



ARRETE MUNICIPAL N° PM2025-54

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12 ;

VU la demande présentée par monsieur TREMOULET de la société AAPC, 8 rue montel l'église 34970 Lattes, pour le stationnement d'un monte-charge ;

Considérant qu'il convient de permettre l'exécution des travaux en toute sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1

Du lundi 28 juillet au jeudi 31 juillet, de 7h30 à 18h, à l'adresse suivante : 11 rue des barils chez madame ANDRESEN, le stationnement sera interdit sur la zone de travaux afin de permettre la mise en place d'un monte-charge et de réaliser des travaux de couverture.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

La société se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 4

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- AAPC
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.

Fait à Saussan, le 17 juillet 2025

Le Maire,
Joël VERA

Date de notification: 21/07/2025

